

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°120/2026**

Objet : Arrêté de circulation CHEVAL TP – Traversée de voie pour le déversoir d'orage rue de la Vallée – Travaux de nuit.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 411-18 et R 411-25 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté 93/2026 donnant permission de voirie à

Vu la demande de la SAS CHEVAL TP pour le compte de VRA Assainissement en date du 23/04/2026 pour des travaux prévus sur la RD 114 rue de la Vallée du 27 mai 2026 au 28 juillet 2026 inclus pour des travaux de traversée de voirie pour le déversoir d'orage.

Vu l'arrêté 94/2026 qui réglemente ces travaux,

Considérant la demande de la SAS CHEVAL TP pour fermeture complète de la route deux nuits les 1^{ers} et 2 juillet 2026.

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur la rue de la Vallée portion comprise entre la RD114A et la rue du Tram.

ARRETE

Article 1 : Du 1^{er} au 3 juillet 2026 inclus, la SAS CHEVAL TP est autorisée à réaliser des travaux de réseaux avec suppression et réalisation d'un déversoir d'orage rue de la Vallée au niveau de l'entrée sud du village (croisement avec la RD114A) pour le compte de VRA Assainissement.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera réglementée pour permettre le bon déroulement des travaux.

Une interdiction provisoire à la circulation sera appliquée du 1^{er} au 3 juillet 2026 pour des travaux de nuit de 19h00 à 6h00. Ces travaux empiéteront sur la chaussée et la circulation sur la RD114 (rue de la Vallée) sera totalement interdite à la circulation.

La circulation des véhicules poids-lourds sera déviée obligatoirement par la RD532 et la RD67. Les véhicules légers et autres engins motorisés de moins de 3,5T seront déviés par la RD 114A (Montée de St-Bardoux), pour ceux arrivant du sud, ou la rue du Tram – route de St Michel – route du Merley, pour ceux arrivant du nord.

Article 3 : Pendant la durée de l'opération, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée du 6 novembre 1992. Il sera en outre responsable des dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : Les usagers ont l'obligation de se conformer à la signalisation mise en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la non-observation du présent arrêté.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Maire et le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

A Clérieux, le 29 juin 2026

**Le Maire
Jean-Marie WOZNIAK**

